

**Arrêté temporaire n°25-AT-0004
Portant réglementation de la circulation**

ROUTE DES FOLIES SIFFAIT

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU la demande émise par CONSEIL DEPARTEMENTAL 44 demeurant 277 Bd Pierre et Marie CURIE 44150 Ancenis-Saint-Géréon représentée par Monsieur Yann DENIAUD aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation

CONSIDÉRANT qu'un arbre provenant du site des Folies Siffait est tombé en travers du chemin communal longeant le site des Folies Siffait, rendant nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 07/02/2025 au 31/03/2025 sur ce chemin compris entre la Route des Folies Siffait et le chemin de service dit "de Halage",

ARRÊTE

Article 1

À compter du 07/02/2025 et jusqu'au 31/03/2025, la circulation de tout véhicule y compris piéton, cycliste, moto, quads, cavaliers ou tout autre mode de circulation est interdite Chemin Communal longeant le site des Folies Siffait : portion entre la ROUTE DES FOLIES SIFFAIT et le chemin de service dit "de Halage".

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules et agents de l'entreprise missionnée pour débiter et évacuer l'arbre tombé et véhicules de police.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place le service technique de la commune mais le maintien de celle-ci sera assurée par le demandeur, CONSEIL DEPARTEMENTAL 44.

Article 3

Monsieur le Maire de Le Cellier, La brigade de gendarmerie de ANCENIS-SAINT-GEREON et Brigadier Chef Principal sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Le Cellier, le 11 février 2025

Le Maire

Philippe MOREL

DIFFUSION:

- *CONSEIL DEPARTEMENTAL 44*
- *Monsieur le Maire de Le Cellier*
- *La brigade de gendarmerie de ANCENIS-SAINT-GEREON*
- *Brigadier Chef Principal*

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.